

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n° 482

Le

11 mai 2015

à

22 heures 45

est né(e) (2) Marty Hervé Félix
PASQUATINI Auvant
déclaration conjointe du
12 mai 2015

du sexe Masculin à

Quincy-Sous-Sénart (Essonne)

(3)

reconnue (4)

le 13 mai 2015
en cette mairie par
son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

22 mai 2015
L'officier de l'état civil
Sceau

par délégation



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (8)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME, ...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... »
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et/ou des mariages par le père, « par la mère » ou « par les père et mère »
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-né(e) le... »
(7) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-né(e) le... »
(8) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.